



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

affaires étrangères : ambassades et consulats

Question écrite n° 45582

Texte de la question

M. Laurent Furst appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les préoccupations de l'association humanitaire : " les enfants de Tchernobyl" qui organise depuis 20 ans pour les enfants d'Ukraine, du Belarus et de Russie victimes des retombées radioactives de l'explosion du réacteur nucléaire, des séjours de vacances en France pendant l'été. Cette démarche solidaire permet aux jeunes issus de territoires fortement contaminés par les retombées de Tchernobyl de diminuer pendant un temps la charge corporelle de leur organisme en contaminants radioactifs. Pour permettre leur déplacement les enfants devraient à priori être titulaires de visas biométriques à partir de 2014 délivrés par les consulats de France à Kiev et Moscou. L'association est prête malgré les coûts et contraintes supplémentaires générées par cette procédure à assurer les déplacements avec les enfants dans les ambassades pour organiser la logistique en conséquence. Encore faut-il qu'elle soit certaine que la nouvelle démarche administrative soit confirmée. C'est pourquoi il souhaiterait savoir si la nouvelle procédure sera réellement applicable dès l'année 2014.

Texte de la réponse

Les modalités de délivrance des visas aux groupes d'enfants ukrainiens et russes participant à des échanges éducatifs et humanitaires ne seront pas modifiées d'ici l'été 2014. Le déploiement de la biométrie en Ukraine et en Russie est actuellement prévu à l'automne 2014 et ne sera pas imposé par anticipation. Afin d'organiser dans les meilleures conditions possibles le dépôt des demandes de visa de ces enfants, l'association Les Enfants de Tchernobyl a été invitée à contacter les services consulaires en Russie et en Ukraine quelques semaines avant la date de départ prévue.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Furst](#)

Circonscription : Bas-Rhin (6^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45582

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 décembre 2013](#), page 12828

Réponse publiée au JO le : [14 janvier 2014](#), page 387